



COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL VAUTOURS ET ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

Compte rendu de la réunion du 28 septembre 2022

Réunion présidée par M. Philippe CASTANET, Préfet de la Lozère

Étaient présents :

- BARTHEZ Éric, DDT de l'Aveyron
- BENETTO Enola, PNR des volcans d'Auvergne
- BONNAL Patricia, DDT de la Lozère, service Biodiversité
- BOUDOT Sophie, DDETSPP de la Lozère, directrice
- BOULAT Olivier, Chambre d'agriculture de la Lozère, élu
- BOUQUET Jérémie, DDETSPP de l'Aveyron, directeur adjoint
- BOURSANGE Sabine, LPO Auvergne-Rhône-Alpes
- BOUDAREL Patrick, DREAL Occitanie, service Biodiversité
- BOUTEILLER Serge, DDT de l'Aveyron, service Environnement
- CAILLON Guillaume, PNR des volcans d'Auvergne
- CALMET Anne, DDT de l'Aveyron, directrice adjointe
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère, chef du service Biodiversité
- CARRIERE Henri, DDT de la Lozère, chargé de mission biodiversité
- CATHEBRAS Pierre, Fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- CHARPIAT Nathalie, DDT de l'Aveyron
- COCATRE Damien, PNR des Monts d'Ardèche
- COCAUL Aristote Préfecture de l'Aveyron, stagiaire
- DECANTE Frédéric, Groupement technique vétérinaire Occitanie
- DELSOL Agnès, DDT de la Lozère
- DELBARY Arnaud, DREAL Nouvelle Aquitaine
- FOEX Emmanuel, DDETSPP de la Lozère, directeur adjoint
- FONDERFLICK Jocelyn, Parc national des Cévennes, chargé de mission faune
- FONT Claude, Chambre d'agriculture de la Haute-Loire, élu
- GIRAL Cédric, OFB de la Lozère, chef du service départemental
- GIRAUD Léa, LPO Grands Causses
- GOGUILLON Bertrand, Parc naturel régional de l'Aubrac
- GUERBER Clémentine, LPO Auvergne Rhône Alpes
- JACOB Laure, Parc naturel régional des Grands Causses
- KNOWLES Isabelle, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron
- LALO Patrick, DDT du Cantal, chargé de mission biodiversité
- LEGILE Anne, Parc national des Cévennes, directrice
- MALAPERT Vincent, préfecture de la Lozère, stagiaire
- MEYER Nicolas, DDT du Cantal, directeur adjoint
- MOLIÈRES Jacques, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- NAUDAN Christian, chambre d'agriculture de l'Aveyron
- ORABI Pascal, LPO France
- PETIT Matthis, OFB Occitanie, référent régional
- PIAULT Catherine, ALEPE
- PINEAU Xavier, DDT du Puy de Dôme, chef du service Environnement,
- RAYNAL Florence, Chambre d'agriculture du Cantal
- REY Denis, LPO Occitanie
- SAINT-AFFRE Laurent, Chambre régionale d'agriculture,
- SCHEYER Laurent, DREAL Occitanie, directeur de la direction Biodiversité,
- SREMSKI William, OFB - Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- TADIELLO Clémentine, DDPP de l'Hérault
- TEISSEDE Bertrand, DDT de la Haute-Loire, responsable unité biodiversité
- THOLONIAT Sabine, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- TONI Pauline, LPO Auvergne Rhône Alpes
- TRANIER Julien, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- USALA Catherine, PNR des Monts d'Ardèche
- VEAU Florian, LPO Ardèche
- VERGES Dominique, DDETSPP de l'Aveyron
- VIUDES Gilles, DDPP de l'Hérault

Introduction

M. le Préfet de la Lozère remercie les participants présents.

Il rappelle que la problématique traitée aujourd'hui s'inscrit dans le cadre du Plan national d'actions sur le Vautour fauve et les activités d'élevage, ce cadre opérationnel visant à pérenniser une relation apaisée entre les éleveurs et les vautours.

L'objectif de la réunion est de partager les informations disponibles, d'échanger et de définir, si besoin, les actions à mettre en œuvre, à la suite de ce comité.

Le premier temps sera donc consacré à une présentation de l'évolution des populations de vautours, puis un point sera fait sur le suivi des placettes d'équarrissage naturel, sur les interactions ante-mortem avec un retour d'expérience des vétérinaires et enfin la présentation d'actions menées sur le Massif Central (PNR Grands Causses, PNR Ardèche).

1 - Bilan 2022 de la reproduction et de l'évolution des populations de vautours dans le Massif Central (cf diaporama)

Jocelyn Fonderflick et Anne Legile du Parc national des Cévennes présentent le bilan.

Les données présentées sont issues d'un important travail de suivi des espèces de vautours, réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le PNC et la LPO Grands Causses.

La population de vautours fauves poursuit sa croissance avec 905 couples reproducteurs en 2022. Le succès reproducteur connaît une très forte baisse due en grande partie à l'épisode de grippe aviaire (0,31 contre 0,75 l'année dernière).

La population de vautours moines est en légère baisse avec un couple de reproducteurs de moins que l'année dernière. Cette population représente environ la moitié de la population nationale. L'incendie de Mostuéjols a impacté fortement des sites de reproduction.

Deux couples de vautour percnoptère se sont reproduits en 2022, un troisième couple est en cours d'installation.

Les opérations pour la réintroduction des gypaètes barbus se sont poursuivies avec 2 jeunes lâchés en 2022. 7 individus sont aujourd'hui présents dans les Grands Causses sans se reproduire à ce jour.

Un point est fait par la DDESTPP de Lozère (M. Foex et Mme Boudot) sur l'épisode d'Influenza aviaire H5N1

Au mois de mai 2022, suite à des observations de mortalités assez fortes sur les jeunes au nid, des analyses ont confirmé la présence d'influenza aviaire à virus H5N1 en Aveyron et en Lozère. 2 arrêtés préfectoraux ont établi des zones de contrôles temporaires afin d'éviter la propagation de la maladie aux oiseaux domestiques. Aucun foyer n'a été signalé en élevage. La baisse du succès reproducteur s'explique par une mortalité directe de nombreux jeunes et, dans une moindre mesure, d'adultes à cause de la maladie et par une mortalité indirecte des jeunes au nid, puisque les adultes malades, dans l'incapacité temporaire de voler ne pouvait plus les alimenter. Une étude du CNRS a montré que 30 % des adultes sont porteurs d'anticorps.

Suite à ces présentations, un temps d'échange a été proposé :

La chambre d'agriculture de l'Aveyron rappelle que la lutte contre le virus H5N1 en élevage est basée sur un abattage de tous les animaux de l'élevage lorsqu'un animal est détecté malade. Cela représente un coût financier important partagé entre l'État et les éleveurs. L'expérience montre qu'il existe 2 périodes de déclenchement des épidémies : le printemps et l'automne, liées au passage des oiseaux migrateurs. Le Vautour fauve étant une espèce sédentaire, le risque pour les élevages présents dans le secteur de prospection des vautours est donc fort toute l'année. Elle interroge donc sur les mesures prises par l'État pour prendre en compte ces risques et dénonce le fait que pour les élevages, l'abattage systématique est appliqué alors que rien de tel n'est fait pour les oiseaux sauvages.

Le préfet de la Lozère répond que l'État a géré cet épisode en toute transparence. La capture d'animaux a permis de démontrer que l'épisode d'Influenza aviaire est aujourd'hui terminé, sans dommages pour les élevages agricoles. Il est cependant nécessaire de comprendre comment ont été contaminés les vautours et par quels virus, ce qui nécessite un séquençage du virus. Un suivi sera mis en place pour surveiller l'apparition éventuelle de nouveaux cas au printemps. En cas de réapparition du virus, de nouvelles mesures seront mises en place.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron demande pourquoi le séquençage n'est pas achevé. Elle souhaite que le suivi se mette en place sans attendre le printemps.

Le représentant de la LPO rappelle que les vautours ont été victimes du virus et qu'à sa connaissance ils ne l'ont pas propagé.

Le préfet de la Lozère propose que le comité puisse être régulièrement informé des résultats du suivi mis en place l'an prochain. Pour cela, le comité pourra se réunir en visioconférence en avril et dans l'été.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron note que le suivi porte sur les couples reproducteurs et interroge sur le suivi de la population totale des vautours. Elle demande que, comme pour le loup, un objectif de population viable soit défini et qu'au-delà de ce chiffre une régulation puisse être mise en place.

Le préfet de la Lozère répond que la viabilité de la population des vautours ne peut pas être appréhendée uniquement à l'échelle du sud Massif central. L'objectif de population de l'espèce ne pourrait être fixé qu'à un niveau international. Or, au niveau mondial, la population de vautours est en baisse.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron rappelle un accord passé avec le ministère au moment de la réintroduction des vautours pour un objectif de 350 couples. Aujourd'hui cet objectif est largement dépassé, et les vautours sont en excès et doivent être régulés.

Le préfet de la Lozère répond que ses services n'ont trouvé aucune référence à un tel accord pour un objectif de 350 couples dans les documents en leur possession. Le ministre de l'agriculture a aussi également été interpellé sur ce sujet l'été dernier et a demandé que le document mentionnant ce chiffre lui soit communiqué. Pour qu'il soit opposable, il reste donc à le retrouver pour prouver l'existence d'un accord initial.

La chambre d'agriculture de la Haute-Loire demande s'il existe une cartographie des zones de prospection des vautours.

Le PNC et la DDT 48 indiquent que dans la plaquette distribuée à l'accueil des participants (« Vautours et mortalité dans les élevages des Grands Causses), il existe une cartographie avec les zones de présence des vautours fauves entre 2010 et 2019.

2 – Présentation d'une étude réalisée par le PNC sur l'évaluation des ressources alimentaires mises à disposition des vautours fauves sur les placettes d'équarrissage naturel

Le PNC précise que cette étude fait suite à une rencontre avec la chambre d'agriculture de la Lozère, la préfète Valérie HATSCH et le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique. Il en était ressorti la nécessité d'actualiser des données anciennes.

En 2020, il a été recensé 103 placettes individuelles actives sur les départements du Gard et de la Lozère. A partir des enquêtes réalisées auprès d'éleveurs pour 56 placettes individuelles, la moyenne estimée de dépôt est de 1,27 tonnes de ressources alimentaires par placette. En prenant en compte l'ensemble des placettes (collectives et individuelles), l'étude a estimé la ressource disponible pour les vautours à 157 ± 6 tonnes par an avec des dépôts variables suivant les mois de l'année.

En parallèle, l'étude a estimé les besoins théoriques alimentaires pour les vautours fauves. Deux scénarii ont été réalisés en fonction de l'effectif de vautours. Dans les deux cas, la ressource disponible est supérieure de janvier à avril puis insuffisante ensuite. Un suivi GPS des vautours montre qu'ils peuvent aller très loin chercher leur nourriture et qu'il existe également des dépôts hors placettes.

Le préfet souligne l'intérêt de cette étude qui apporte des bases scientifiques à la discussion. Elle soulève par ailleurs 3 questions : qu'est-ce qui est apporté en dehors des placettes ? Comment gérer cette

population pour éviter des interactions avec l'élevage ? Comment gérer les placettes pour mieux gérer l'apport alimentaire ?

Pour la chambre d'agriculture de la Lozère, cette étude montre que l'apport de nourriture est suffisant l'hiver mais insuffisant l'été lorsque les troupeaux sont dehors. Elle interroge aussi sur les chiffres estimant qu'ils sont sous-estimés (plus de vautours, pas seulement les couples reproducteurs). Elle indique que les vautours sont alors sous alimentés l'été ce qui occasionne des interactions avec l'élevage. Une régulation de la population des vautours est donc nécessaire.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron confirme cette demande de régulation pour parvenir à un équilibre entre les apports de nourriture et les besoins de la population de vautours.

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes précise que le périmètre de prospection des vautours l'été pour se nourrir dépasse le périmètre de l'étude.

La LPO de l'Ardèche indique qu'un manque de nourriture conduirait à une baisse du succès reproducteur, les adultes privilégiant leur survie à leur reproduction. Le succès reproducteur se maintenant à un haut niveau (en dehors de l'année 2022 marquée par l'épisode de grippe aviaire à virus H5N1), on peut en conclure qu'il n'y a pas de manque de nourriture sur cette période.

La préfecture de l'Aveyron constate que les interactions ont lieu principalement durant les mois de l'été où il y a des oisillons. Une étude serait nécessaire pour préciser les zones prospectées par les vautours à différentes périodes de l'année.

3- Etat des lieux des placettes et charniers dans les départements du Massif Central (présentation DDETSPP 48)

La DDETSPP 48 a réalisé un point précis, en lien avec les autres DDETSPP, sur les placettes autorisées, en activité ainsi que les nouvelles demandes par département (Aveyron, Ardèche, Hérault, Gard, Lozère). Au total, 128 placettes autorisées, 118 en activité, 3 nouvelles demandes sur des placettes existantes et 8 pour de nouvelles placettes. Un point a également été effectué sur les charniers autorisés existants et les quantités déposées sur les placettes et sur les charniers (estimation pour 2021).

La LPO rappelle qu'il y a quelques années, elle était réquisitionnée pour collecter les animaux morts dans des secteurs difficilement accessibles. Les vautours assurent aujourd'hui ce travail d'équarrissage sur ces secteurs. La notion de charnier est à préciser. En Ardèche, les charniers sont au profit des vautours percnoptères et gypaètes barbus avec de petites quantités de nourriture mises à leur disposition.

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes précise que les seules placettes présentes en Auvergne concernent le milan royal et non le vautour.

Le préfet indique qu'il ressort de cette présentation un déficit de nourriture d'environ 100 tonnes sur les 4 mois d'été. Il interroge la DDETSPP pour savoir si des demandes sont déposées pour des bovins.

La DDETSPP répond qu'une seule demande a été déposée pour des bovins. Pour les bovins, la question des restes (les os) se pose d'où la limitation du poids des dépôts à 300 kg au maximum.

La chambre d'agriculture de la Lozère rappelle que les équarrisseurs ont un délai de trois jours pour collecter les carcasses et que les délais sont respectés sauf circonstances exceptionnelles.

Le PNR des Monts d'Ardèche connaît des éleveurs ayant rencontré des délais d'équarrissage non respectés et qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un équarrissage naturel. Il interpelle sur les chiffres indiqués pour l'Ardèche en particulier ceux concernant les charniers, manifestement sous-estimés.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron indique que la décision d'ouvrir de nouvelles placettes doit être prise à l'échelon départemental, que cela doit être possible en cas d'accord dans le département mais qu'elle est opposée à la création de placettes dans l'Aveyron.

La chambre d'agriculture de la Lozère indique son opposition à la création de nouvelles placettes.

La chambre d'agriculture du Puy de Dôme précise que la profession agricole dans son département ne souhaite pas de placettes. Elle rappelle que la profession agricole vit une situation difficile avec la sécheresse et une conjoncture économique défavorable. Elle ne veut pas subir en plus les conséquences d'une surpopulation de vautours.

La LPO informe qu'en Auvergne des éleveurs souhaitent des placettes pour mieux gérer les apports aux vautours. Elle entend les craintes de la profession agricole et souligne la nécessité de travailler en bonne concertation sur ce dossier. Il ne s'agit pas d'opposer les uns contre les autres. Il y a le sujet des prix agricoles et le sujet des vautours. Il ne faut pas tout mélanger.

Le préfet conclut en indiquant qu'il convient de vérifier les chiffres en particulier pour l'Ardèche (charniers) mais que ce travail a le mérite d'apporter des données intéressantes. L'étude du PNC indiquait une ressource disponible autour de 157 t, les données DDETSPP autour de 200 tonnes. À partir des besoins théoriques, il apparaît un delta de 100 tonnes, en été. Il a entendu ce jour les différentes positions, il note l'intérêt de l'Ardèche pour le réseau de placettes. Il conviendra d'avancer ensemble au vu et en fonction des données disponibles actualisées.

4- Présentation de l'OFB Occitanie sur les interactions vautours – élevage puis présentation du groupement technique vétérinaire sur les expertises vétérinaires (témoignage)

M PETIT de l'OFB fait un point sur les différents signalements reçus en 2022 concernant le vautour fauve. 108 signalements ont été transmis ; ce nombre est en diminution par rapport à 2021 sur l'Aveyron à la même date, mais en légère hausse en Lozère. Sur les massifs historiques, on constate que le nombre de signalements est décorrélé du nombre de vautours.

Sur les 108 signalements, 9 interventions de vautours sur animaux vivants (expertises vétérinaires, témoignages d'éleveurs, visites de terrain....).

17 expertises vétérinaires ont été réalisées dans le cadre des conventions dédiées dont :

- 10 post mortem confirmées ;
- 4 interventions ante-mortem identifiées ;
- 1 non conclusive ;
- 2 en attente.

Les cas d'interactions ante-mortem sont liés à l'état de santé des animaux concernés (contexte de mise-bas, de blessures, maladie...).

Sur les cas d'interactions post mortem, 6 sur les 15 sont liés à une maladie, 3 à une mise-bas (avortement, mort-né), 3 sur déclarations de l'éleveur, 1 par foudroiement et plusieurs cas, sans possibilité de conclure sur l'origine exacte de la mortalité.

M DECANTE, vétérinaire, présente pour le compte du groupement technique vétérinaire un retour d'expérience sur leurs expertises. Il insiste sur :

- le caractère scientifique de la démarche d'expertise à partir de faits techniques ou scientifiques ;
- l'indépendance de l'expertise ;
- le processus technique suivi ;
- le temps nécessaire à l'expertise, différent de celui des réseaux sociaux qui peuvent rendre inaudible la conclusion de l'expert ;
- le volontariat des vétérinaires acceptant la démarche d'expertise « vautour » et la nécessité de leur mise en réseau, de communication et de formation ;
- la nécessité de communiquer sur les résultats des expertises réalisées.

Le préfet rappelle que le signalement des interactions est important pour que les expertises permettent de comprendre ce qu'il s'est passé et de lever les doutes.

La chambre d'agriculture du Puy de Dôme interroge pour savoir si des études existent sur le risque de propagation de spores bactériennes et de maladies microbiennes par les vautours sur leur plumage.

Selon le groupement technique vétérinaire, il n'existe pas d'études à ce sujet. Beaucoup d'espèces, autres que le vautour, viennent sur les cadavres. Par ailleurs, transporter un cadavre constitue tout autant un

facteur de risques de propagation. Cette question pourrait être approfondie et amènerait sans doute à réinterroger certaines pratiques.

Le PNR de l'Ardèche demande que les expertises vétérinaires puissent être organisées dans les départements où elles ne sont en effet pas encore en place. Elles sont indispensables pour accompagner les éleveurs.

La LPO Auvergne demande que les résultats de ces expertises fassent l'objet de communications et que des réunions locales d'information soient organisées afin que la communication, en temps réel, lors d'interactions vautours-animaux d'élevage ne soit pas uniquement le fait des réseaux sociaux.

Le préfet indique qu'il faut regarder s'il est possible de mettre en place une convention avec les groupements vétérinaires pour les départements concernés et qu'il est d'accord pour communiquer activement.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron indique que ces questions ont été abordées au sein d'un comité « vautours » dans l'Aveyron. Chaque département doit mettre en place son organisation. Elle souligne la nécessité que l'organisation pour déclencher les expertises vétérinaires soit réactive avec des interventions dans des délais courts.

Le représentant du GTV recommande aux éleveurs de prendre des photos de façon à disposer d'éléments utiles dans l'attente de l'intervention des vétérinaires. Ce ne seront pas des preuves mais des éléments utiles pour l'analyse. Les vétérinaires ne sont en effet pas immédiatement disponibles.

M. SAINT-AFFRE rappelle que la demande de la profession agricole est de trouver un équilibre par une régulation de la population de vautours et demande la possibilité de réaliser des tirs d'effarouchement. Lors du dernier comité interdépartemental, il avait été indiqué que cela pourrait être fait.

La préfecture de l'Aveyron répond qu'un travail est en cours. L'effarouchement serait possible sous certaines conditions. En accord avec le préfet de la Lozère, coordonnateur, la préfète de l'Aveyron a écrit au ministre pour proposer un dispositif.

La DDT du Cantal souhaite qu'un travail puisse être conduit sur deux thématiques : le phénomène d'effarouchement des troupeaux et la protection des points d'eau.

La chambre d'agriculture du Cantal insiste aussi sur ces deux sujets (effarouchement et points d'eau) et s'étonne du fait que des vautours aillent sur des animaux affaiblis alors qu'il y a des cadavres disponibles autour. Existe-t-il des vautours « déviants » ?

Conclusion

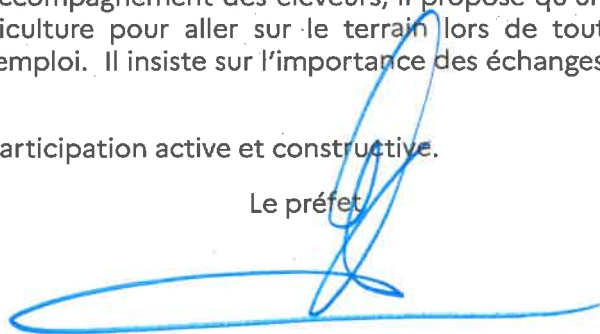
Sans contester que se produisent des interactions troublantes, monsieur le préfet de la Lozère rappelle que les vautours ne sont normalement pas en capacité anatomique et biologique de s'attaquer à des animaux vivants en bonne santé. Il faut continuer à travailler sur les interactions vautours-élevages et communiquer sur les résultats des expertises. L'État y prendra sa part.

La question des placettes illustre la problématique posée : faut-il nourrir les vautours pour éviter des interactions avec l'élevage ou faut-il éviter les placettes pour ne pas attirer les vautours ? Il faut approfondir les connaissances sur le sujet et poursuivre les travaux déjà réalisés ou engagés.

Pour objectiver davantage les interactions et améliorer l'accompagnement des éleveurs, il propose qu'un technicien puisse être recruté dans une chambre d'agriculture pour aller sur le terrain lors de tout signalement d'interactions. L'État pourrait cofinancer cet emploi. Il insiste sur l'importance des échanges et des débats pour faire avancer le sujet.

Il remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation active et constructive.

Le préfet



Philippe CASTANET